1 — Stages de garde à vue pour chefs d'entreprise.

ARRIVER À LA CONVOCATION AVEC TROIS COUCHES DE VÊTEMENTS – un tee-shirt, une chemise qui sera pliée durant la nuit et enfilée avant de voir le juge, et un pull qui servira d'oreiller. Ne pas hésiter à exercer son droit à voir un médecin pour lui demander un cachet pour dormir. Ne jamais réagir aux propos de tiers qui, cités par les officiers de police judiciaire (OPJ), peuvent être tronqués et sortis de leur contexte. Ne pas chercher à se justifier. Ne pas « sonoriser » le silence. Si une question n'est pas claire, demander à ce qu'elle soit reformulée. Depuis quelques semaines, c'est ce genre de conseils que les avocats spécialisés en droit pénal des affaires dispensent aux « cols blancs » lors de séances de formation… à la garde à vue.

C'est une conséquence inattendue de la mise en application, depuis le 1er juin, de la loi Sapin II sur la moralisation de la vie économique : soumis à une batterie de nouvelles contraintes en matière de transparence, de plus en plus de chefs d'entreprise suivent des séances de coaching. *« Désormais, la loi prévoit que les entreprises de plus de 500 salariés appliquent un plan de détection des fraudes et de sensibilisation à la probité. Elle consolide aussi le statut des lanceurs d'alerte. Pour les chefs d'entreprise, le risque d'exposition des enquêtes augmente, et ils veulent être prêts »,* constate Kami Haeri, associé chez August Debouzy. Le cabinet parisien, qui accompagne des dirigeants de société mis en cause dans des enquêtes pénales depuis plus de vingt ans, a été le premier à dispenser des entraînements de deux heures, qui abordent les différents actes coercitifs judiciaires (réquisition, perquisition, audition libre, garde à vue). D'autres cabinets d'avocats ou de communication spécialisés en gestion de crise l'ont rejoint sur ce terrain, proposant des coachings individuels ou des ateliers collectifs destinés au top management, facturés jusqu'à 6 000 euros la jour-

Avec la mise en application de la loi Sapin II sur la moralisation de la vie économique, de plus en plus de « cols blancs » suivent des séances de coaching pour être face à d'éventuelles enquêtes. Ici, une caserne de gendarmerie parisienne.

Kami Haeri, associé du cabinet August Debouzy, anime des formations à la garde à vue.

••• née. Toujours dans la plus grande discrétion : *« Beaucoup de nos clients redoutent qu'en cas de perquisition, le fait d'avoir suivi une telle formation attise le soupçon des enquêteurs »*, explique Guillaume Didier, spécialiste de la communication de crise chez Vae Solis. Pourtant, à en croire leurs avocats, la plupart des « cols blancs » français ont besoin de ces séances d'entraînement tant ils constituent un public *« sensible et peu aguerri »*. *« La garde à vue est faite pour intimider, et cela marche d'autant mieux sur des gens qui n'ont pas l'habitude et perdent leurs repères,* remarque Kami Haeri. *On a décelé chez beaucoup de dirigeants des phénomènes de soumission à l'autorité, une incapacité à avouer qu'ils ne savent pas et donc une tendance à l'interprétation, aux approximations, une habitude de la séduction... »* Des « faiblesses » auxquelles s'ajoute la dramatisation du moment, entretenue par les policiers, et que la présence de l'avocat tout au long de la garde à vue, autorisée depuis 2011, ne suffit pas toujours à pallier **LORS DE CES SÉANCES DE COACHING, LES PÉNALISTES DISPENSENT** donc des conseils très concrets à leurs clients Notamment sur la forme, *« qu'il ne faut pas sous-estimer, car des détails infimes génèrent parfois beaucoup de stress »*, note un spécialiste. August Debouzy distribue même à ses clients une carte en plastique, type carte de crédit, sur laquelle figure le numéro du directeur juridique de l'entreprise et où sont listés en quelques points *« les bons réflexes en garde à vue »* : *« Méfiez-vous du off », « Ne vous laissez pas impressionner », « Livrez des faits, pas des interprétations »* D'autres vont plus loin : pour préparer concrètement ses clients à endurer un marathon d'auditions qui peut durer jusqu'à quarante-huit heures, David Père, qui intervient habituellement dans des affaires de droit commun (vol des 52 kilos de cocaïne au 36 quai des Orfèvres, arnaque à la taxe carbone..), leur propose carrément une mise en situation. L'avocat enfile alors un blouson en cuir, un jean, et les fait venir dans le 19e arrondissement de Paris : *« Je les reçois dans un petit bureau un peu sale, identique à ceux de la Brigade financière où ils sont convoqués. Je leur enlève leur téléphone, je prends leurs empreintes, des photos. Je les laisse seuls pendant une heure avant de revenir poser les questions qui fâchent... Ça peut durer une journée entière. »* À l'issue de l'exercice, il leur apprend à *« décrypter »* les questions posées : si elles ne sont pas précises, c'est que les enquêteurs ne détiennent pas les comptes et les documents qu'ils prétendent avoir, donc silence. Il leur enseigne les moyens de *« déminer »* un interrogatoire qui dérive *(« Je ne suis pas un pro de la compta, mais je sais qu'abus de biens sociaux = maîtresse.. Votre femme est au courant, pour le week-end à Monaco avec votre assistante ? »)*, en demandant à ce que toutes les questions soient actées. *« Il faut apprendre à inverser la pression lors de la garde à vue »* insiste le pénaliste Emmanuel Daoud, fondateur du cabinet Vigo, qui coache depuis des années des dirigeants d'entreprises cotées *« On peut tout à fait refuser de signer un procès-verbal tant que l'OPJ n'a pas modifié la transcription d'un propos. »* Depuis la mise en application de la loi Sapin II, aucun chef d'entreprise n'a encore eu l'occasion d'éprouver ces méthodes... ● *Stéphanie Marteau*